

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 65-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise SADE TELECOM d'effectuer des travaux de réparation de câbles Telecom dans une chambre Orange existante avenue de la Libération ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte, et le stationnement sera interdit au droit du chantier avenue de la Libération à compter du 13 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 Durant cette même période le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 L'entreprise SADE TELECOM est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- SADE TELECOM Rouvroy & Lumbres

Fait à Orchies, le 06/03/2023
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,

DST

DGS